

Mairie de Saint-Léon
14 Rte de Mondon,
33670 Saint-Léon
05 56 23 48 02
mairie-st-leon@wanadoo.fr
www.mairie-saintleon.fr

Procès-Verbal Séance du Conseil municipal du 02.06.2025

L'an **deux mil vingt-cinq**, le 2 juin à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de **Monsieur Nicolas TARBES, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2025.

Etaient présents : Nicolas TARBES, Nadine DUBOS, Marie-France QUESADA, Jean Bernard NIOTOU, Ghislain COMELLI, Stéphane ITEY, Jérôme NOUGARO, Odile CASASSOU

Absent représenté : Jean-Marc AYZE par Jean Bernard NIOTOU.

Absente excusée : Alice MIOQUE.

Secrétaire de Séance : Nadine DUBOS.

Début de la séance à 19h00.

Le compte-rendu du précédent Conseil municipal est approuvé à l'unanimité sans remarque.

1- Emprunt AFL – PRET A MOYEN TERME POUR FINANCER LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT VOIRIE, ROUTE COMMUNALE DE PEYGNERE – PHASE 3

DÉLIBÉRATION 2025-17 : EMPRUNT AFL 2025 – PRET MOYEN TERME

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux de réaménagement voirie, Route Communale de Pegneyre phase 3, il est prévu de recourir à un prêt moyen terme d'un montant total de 150 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur Nicolas TARBES, Maire, à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt moyen terme

- Montant du contrat de prêt : 150 000 EUR (Cent cinquante Mille euros)
- Durée Totale : 7 ans
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Fréquence : Trimestrielle
- Taux Fixe : 3.00 %
- Base de calcul : 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Nicolas TARBES, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix

- APPROUVE la mise en place d'un prêt à moyen terme pour financer les travaux de réaménagement de voirie.
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Nbre de conseillers en exercice : 10
Pour : 9

Contre : 00

Présents : 8

Abstention : 00

Votants : 9

2- APPROBATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

DÉLIBÉRATION 2025-18 : APPROBATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu l'article L 5211-6-1 I 2° du code général des collectivités territoriales ;
Vu les propositions émanant du groupe de travail, de la commission... (éventuellement) ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC du Créonnais n°18.05.25 en date du 20 mai 2025.

Considérant que la commune de Saint-Léon est membre de la Communauté de Communes du Créonnais

Considérant qu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 31 août 2025, il est procédé à la reconstitution de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L 5211-6-1 III et IV ;

Considérant que les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège ;

Considérant qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 -lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écartere de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

-lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

L'accord local précédent avait conduit à passer de 32 à 39 sièges.

COMMUNES	Nombre de sièges- accord local- 39 sièges
BARON	3
BLESIGNAC	1
CAMIA ET SAINT DENIS	1
CAPIAN	2
CREON	9
CURSAN	2
HAUX	2
LA SAUVE MAJEURE	3
LE POUT	2
LOUPES	2
MADIRAC	1
SADIRAC	8
ST GENES DE LOMBAUD	1
ST LEON	1
VILLENAVE DE RIONS	1

39

Il est proposé de garder l'esprit qui avait guidé l'accord local conclu pour le mandat 2020-2026.

Considérant la population de la CCC qui est de 18 263 habitants (population municipale)

Considérant le nombre de communes de la CCC qui est de 15

Considérant que le droit commun fixe le nombre de sièges à 32,

Considérant la possibilité d'un accord local de 25%

Considérant que le nombre maximal de sièges est fixé à 40

Considérant que potentiellement 8 sièges sont à distribuer

De ce fait le Conseil communautaire serait porté à 40 membres au lieu de 32.

Les communes doivent avoir approuvé le principe de cette représentation dérogatoire avant le 31 août 2025 à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentants les 2/3 de la population).

A défaut d'approbation de l'accord local par la majorité qualifiée des communes, la répartition serait celle dite de « droit commun » à savoir :

COMMUNES	Nombre de sièges- répartition de droit commun
BARON	2
BLESIGNAC	1
CAMIA ET SAINT DENIS	1
CAPIAN	1
CREON	9
CURSAN	1
HAUX	1
LA SAUVE MAJEURE	2
LE POUT	1
LOUPES	1
MADIRAC	1
SADIRAC	8
ST GENES DE LOMBAUD	1
ST LEON	1
VILLENAVE DE RIONS	1
	32

Le Préfet prendra un arrêté à l'automne fixant la nouvelle composition du Conseil communautaire (soit celle de « droit commun », soit celle issue de l'accord local approuvé) qui sera mise en œuvre au prochain renouvellement en 2026.

Proposition De Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire propose d'approuver l'accord local l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ainsi décrit :

COMMUNES	Nombre de sièges- accord local- 40 sièges
BARON	3
BLESIGNAC	1
CAMIA ET SAINT DENIS	1
CAPIAN	2
CREON	9
CURSAN	2
HAUX	2
LA SAUVE MAJEURE	3
LE POUT	2
LOUPES	2
MADIRAC	1
SADIRAC	9
ST GENES DE LOMBAUD	1
ST LEON	1
VILLENAVE DE RIONS	1
	40

Délibération proprement dite

Après en avoir délibéré (modalités de vote) à préciser, le conseil municipal approuve le nombre et la répartition suivante :

COMMUNES	Nombre de sièges- accord local- 40 sièges
BARON	3
BLEIGNAC	1
CAMIA ET SAINT DENIS	1
CAPIAN	2
CREON	9
CURSAN	2
HAUX	2
LA SAUVE MAJEURE	3
LE POUT	2
LOUPES	2
MADIRAC	1
SADIRAC	9
ST GENES DE LOMBAUD	1
ST LEON	1
VILLENAVE DE RIONS	1
	40

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DÉCIDE d'approuver la répartition proposée

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 8	Votants : 9
Pour : 9	Contre : 00	Abstention : 00

3- RECONDUCTION 2025 DES CHEQUIERS ASSOCIATIFS EN FAVEUR DES JEUNES DE LA COMMUNE

DÉLIBÉRATION 2025-19 : RECONDUCTION DES CHEQUIERS ASSOCIATIFS EN FAVEUR DES JEUNES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle le dispositif de l'action « coup de pouce envers les jeunes » de la commune menée depuis septembre 2014. Pour mémoire, ce dispositif propose d'attribuer aux enfants de moins de 18 ans un chéquier d'une valeur de 20 euros composé de 4 chèques de 5 euros permettant de bénéficier d'une réduction auprès d'une association et ainsi faciliter l'accès à la culture et aux sports associatifs sur le territoire de la communauté des communes.

Chaque année, après avoir fait état des chèques « coup de pouce » utilisés par les jeunes, la commune, après le vote du budget, rembourse les associations concernées. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à reconduire l'opération chaque année et à mandater les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à reconduire l'action « coup de pouce » pour les années à venir et à mandater les associations correspondantes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DÉCIDE d'approuver la reconduction des chèquiers associatifs 2025 en faveur des jeunes de la commune.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 8	Votants : 9
Pour : 9	Contre : 00	Abstention : 00

Points divers :

Lancement des travaux de réaménagement voirie 2025, route communale de Pegneyre tranche 3

Mr le Maire informe que suite à la **CAO du 30/04/2025**, l'entreprise EUROVIA a été retenue et notifiée concernant le marché de PROGRAMME DE VOIRIE 2025, Travaux de mise en sécurité – Urgence et recalibrage de la chaussée à 5,00 ml, aménagements voirie Route de Pegneyre, tranche 3.

Conformément aux dispositions du Code des marchés publics, la consultation a fait l'objet d'une publicité auprès du BOAMP en date du 11/03/2025. Elle a été lancée en vue de conclure un marché de travaux non allotis.

A l'issue du délai de remise des plis fixé au 11 avril 2025, 6 plis ont été réceptionnés.

La maîtrise d'œuvre assurée par l'entreprise ADDEXIA a procédé à l'analyse des offres. Le rapport a été présenté à la commission voirie et CAO communal le 30/04/2025.

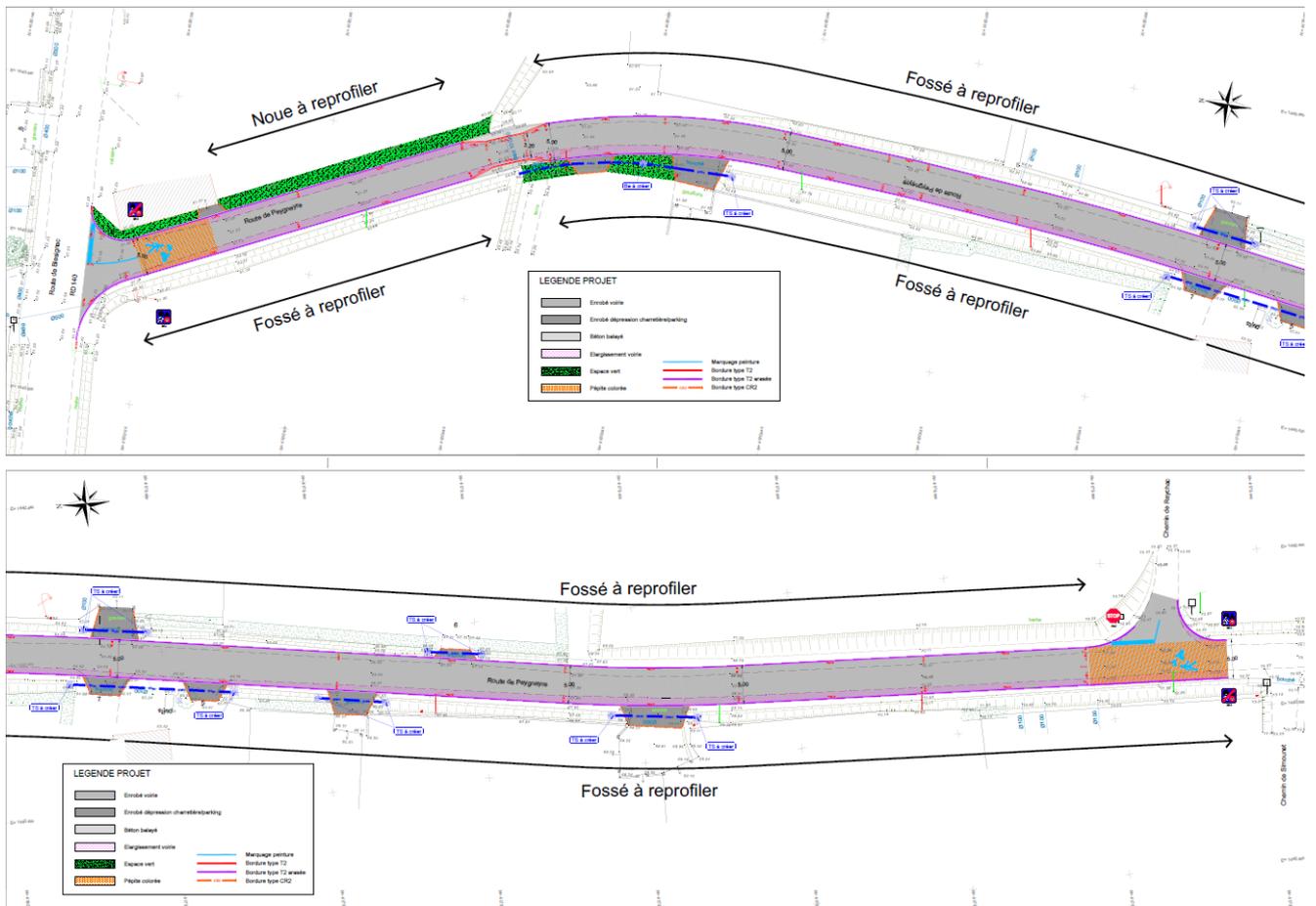
Les conclusions et proposition du rapport ont été présentés et détaillés ci-dessous :

TABLEAU RECAPITULATIF :

OFFRES APRES NEGO					
N°	SOCIETES	CRITERES		TOTAL	RANG
		PRIX *	VALEUR TECHNIQUE		
		/ 60	/ 40		
1	CMR	48,54	35,00	83,54	5
2	COLAS	53,64	39,00	92,64	2
3	ATLANTIC ROUTE	45,42	36,00	81,42	6
4	LAURIERE	58,02	32,00	90,02	4
5	EUROVIA	60,00	35,00	95,00	1
6	EIFFAGE ROUTE	58,14	34,00	92,14	3

Sur la base du RAO et de la proposition du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres a décidé d'admettre à l'unanimité l'entreprise EUROVIA pour un montant estimatif de : **154 391,70 € TTC** pour la réalisation des travaux faisant l'objet de la consultation.

Suite à la réunion de lancement du 19/05/2025, l'entreprise Eurovia a confirmé de lancement des travaux le 16 juin 2025, avec une première réunion chantier fixé le mardi 17 juin à 17h00 sur site pour réalisation de la prochaine réunion de chantier. Les réunions seront programmées tous les mardis à 17h00 pendant la durée des travaux.



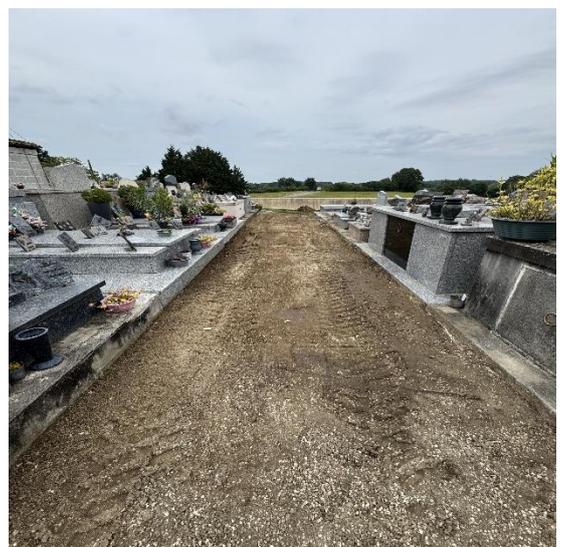
Lancement des travaux 2025 sur les allées du cimetière.

Mr le Maire confirme le lancement des travaux d'améliorations de l'accessibilité du cimetière et embellissement de ses allées. Les travaux sont prévus durant deux semaines.

Ces travaux prévus l'an dernier, faisant l'objet de subventions DETR de l'état rentre dans le cadre d'une volonté de préserver et d'honorer les lieux qui constituent la mémoire de notre village. Sont lancés aujourd'hui des travaux d'embellissement et l'amélioration de l'accès à notre cimetière, une partie de ses allées que nous projetons en béton désactivé.

Une vision municipale de la gestion du cimetière sur 3 aspects :

- ****Respect et Dignité:**** Nous nous engageons à ce que chaque famille puisse rendre hommage à ses proches dans un environnement propre, paisible et digne, que le cimetière soit entretenu.
- ****Accessibilité pour Tous :**** Nous travaillons à rendre ce lieu accessible à tous, car chacun mérite de pouvoir se recueillir dans les meilleures conditions.
- ****Embellissement :**** Nous souhaitons faire de ce cimetière un espace de sérénité, où la beauté des lieux reflète le respect que nous portons à ceux qui nous ont quittés.



Conventions de mise à disposition agent communal et prêt de matériel – Mairie SAINT-LEON et CDC Créonnais

Mr le Maire informe de la demande de la communauté de communes, d'une mise à disposition d'un agent technique communal à fréquence hebdomadaire (8h) dans le cadre du schéma de mutualisation des moyens humains et technique territoriaux.

Après avis favorable de l'agent, il est proposé de conventionner sur le principe de mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'agent technique polyvalent : Entretien des espaces verts : maintenance et embellissement des parcs, jardins et espaces verts publics. Cela inclut la tonte, la taille des arbustes, la plantation de fleurs et la gestion des déchets verts, Maintenance des équipements sportifs : réparation et entretien des terrains de sport, de la salle Ulli Senger, etc..., Gestion des bâtiments communautaires : surveillance et entretien des bâtiments communautaires tels que les crèches, le RAM, le Trésor Public etc.

Le contenu des conventions de mise à disposition d'un agent communal et de prêt de matériel – entre la Mairie de SAINT-LEON et CDC Créonnais est présenté en séance et n'appellent pas de remarques. Le Conseil municipal approuve la démarche et charge Mr le maire de sa mise en œuvre.

Point sur le courrier Mairie de Créon sur situation financière du Service d'Autonomie à Domicile (SAD)

Mme Nadine DUBOS adjointe au maire rappelle aux élus du Conseil municipal qu'une convention a été renouvelée entre la mairie de Saint-Léon et Créon en début de mandat permettant l'accès au SAD du CCAS de CREON au profit des administrés de la commune pour des prestations d'aide à domicile accordées aux personnes âgées ou en situation d'handicap.

Le CCAS de CREON finance le SAD grâce au remboursement mensuel des différents organismes (Département, Caisse de retraite, mutuelle) mais également par le reste à charge et le paiement plein tarif des heures par les bénéficiaires. Ces sommes n'étant pas suffisantes pour assurer un équilibre financier au motif que le taux horaire ne prend pas en compte les temps « non facturés » (remplacement congés, arrêts, formations ...)

Jusqu'à ce jour les communes bénéficiant du SAD participent financièrement en fonction du nombre d'usagers communaux inscrits dans l'année civile N-1. Le montant est fixé à 100€ depuis 2 ans. Pour mémoire, en 2024, 3 bénéficiaires ont fait appel à ce service pour la commune de Saint-Léon.

En février 2025, Mme la Maire de CREON informe la commune de la situation financière dégradée du service SAD présentant un déficit structurel de près de 196 000€ pour 2024, nous indiquant ne plus pouvoir supporter seul le déficit structurel en sollicitant pour avis une contribution financière aux communes adhérentes. Cette démarche serait basée sur la refacturation du déficit horaire généré en 2024 par heure d'intervention par usager soit 7,89€/h soit 2817,37€ en 2024 pour 357 heures facturées à 3 usagers pour la commune de Saint-Léon.

A l'issue d'une réunion des maires en mairie de CREON le 21 Mai dernier, malgré des orientations budgétaires 2025 revues à la baisse, notamment la diminution de recours à CDD, de résolution de situations administratives et RH complexes, de réduction des Indemnités kilométriques, de l'augmentation du tarif horaire et de régularisation de dotation due, le déficit prévisionnel serait d'un montant de près de 136 000€ intégralement supporté par le budget de la commune de CREON.

Par courrier du 22 Mai, Mme le maire de Créon informe qu'en prévision de l'année 2026, le besoin de financement permettant d'assurer l'équilibre financier du service serait calculée à partir du nombre d'habitants par commune sur le principe de solidarité territoriale et non aux heures facturées par bénéficiaires, soit une contribution de 9.37€ par habitants.

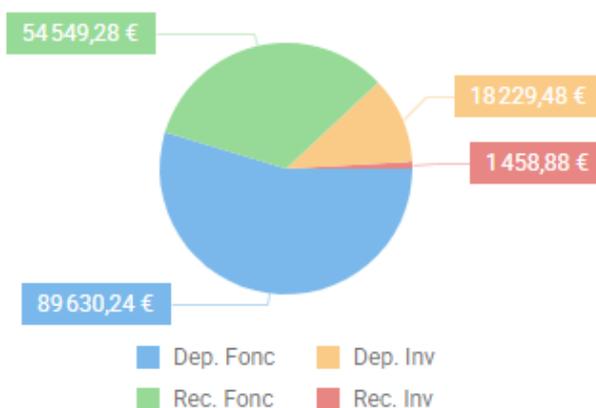
Dans cette perspective, la contribution théorique communale (base 306 hbts) serait de 2876 €. Au vu du faible nombre de bénéficiaire du Service sur notre commune (3 en 2024 pour 300 € de frais de dossiers...), et de la possibilité effective de souscription du service auprès d'autres structurés type ADMR dont les retours usagers communaux ont été positifs, le conseil municipal ne renouvellera pas la convention dans ses nouvelles modalités de calcul.

Il sera proposé un accompagnement du CIAS pour trouver une solution de remplacement vers une autre structure à compter du 01.01.2026

Point de situation de l'exécution budgétaire 2025 :

Mme DUBOS Nadine adjointe au maire présente le point budgétaire des « réalisés » au 31/05/2025 :

Réalisations



Dont les opérations principales suivantes précisées :

- Dépenses d'investissement (5% du BP): Remboursement ¼ de l'annuité du capital emprunt relais / Matériel informatique et luminaires fêtes / Frais d'étude MOA
- Recettes investissement : Taxe aménagement
- Dépenses de fonctionnement (20% du BP): Travaux entretiens voirie - charges de personnels - contrats d'assurance - facture réseaux EDF - Frais scolarité
- Recettes de fonctionnement (12% du BP): contributions directes proratisées et locations loyer communal et réservation salle des fêtes

La réalisation est conforme à la continuité des opérations courantes et engagées.

Point sur l'organisation de la 14^{ème} édition de la FDBA le Samedi 07 juin 2025



Le Comité des Fêtes et la Municipalité de SAINT-LEON ont le plaisir de vous annoncer notre événement local tant attendu, la **14^{ème} édition de la fête de la bière artisanale de Gironde qui aura lieu le :**

Samedi 07 JUIN 2025, à partir de 16H

Cette année, animation, producteurs de pays, et feu d'artifice (vers 23H) seront proposés avec la présence **pour un bal en live du groupe THATKA MUSIC et DJ en suivant.** Les Brasseurs seront au rendez-vous pour le rassemblement des brasseurs artisanaux en Gironde.

Carte des Brasseurs 2025 :

Brasserie Saint-Léon,
Brasserie La Gironde (New)
Brasserie Le Bassin du Tertre
(New)
Brasserie Le Mascaret
Brasserie Ici On brasse
Brasserie KM5

Carte des stands 2025 :

Entrecôte, Magret de canard,
Sandwichs, Friteries
Foodtrucks Burgers gourmets
Bar à Pates
Moules Frites
Choucroute,
Les saveurs terroirs charcuterie pays
Glaces ferme bio
Stand sucrée chichis crêpes
ect....

Comme chaque année, nous faisons appels aux bénévoles pour aider le comité d'organisation à la préparation de cette fête de village, et nous rejoindre le vendredi 06/06 après-midi et samedi matin 07/06, pour les préparatifs et un bon moment de camaraderie, **puis à la fin de la soirée pour rangement des tables.**

Nous comptons bien entendu sur la participation de tous les SAINT-LEONNAIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Maire
Nicolas TARBES

Le secrétaire de séance
Nadine DUBOS